

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-05.26.0007

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

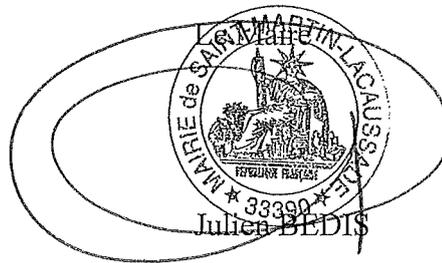
Vu la demande présentée le 26 Mai 2025, par M. CORAZZA Eric, Président de l'association CAPOEIRA DE L'ESTUAIRE, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la Salle Jacques Narbonne de St Martin Lacaussade, du Vendredi 06 Juin 2025, au Dimanche 08 Juin, à l'occasion du Festival Capoeira 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1.- L'association CAPOEIRA DE L'ESTUAIRE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, à la Salle Jacques Narbonne, du Vendredi 06 Juin 2025 à partir de 18H00 jusqu'au Dimanche 08 Juin 2025 à 22H00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 26 Mai 2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002

N° 2025-05.22-0019

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 22 Mai 2025, par l'entreprise de maçonnerie BROSSARD Philippe pour des travaux de construction d'une piscine « Chemin de Cassidouce » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – Le 28 Juin 2025, entre 08h00 et 10h00, en raison des travaux construction d'une piscine « 1 Chemin de Cassidouce » de la commune de St Martin Lacaussade, une livraison de béton par camion toupie, la circulation sera fermée, dans les deux sens de circulation. Le stationnement, dépassements et la circulation seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise de maçonnerie BROSSARD Philippe
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 22 mai 2025

